MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIR-SG GRAND NORD
DÉPARTEMENT IMMOBILIER DE LILLE
32-50, BOULEVARD CARNOT
CS 70031 59043 LILLE CEDEX

TEL : 03 62 23 81 97
RODOLPHE.CHIROL@JUSTICE.GOUV.FR

MISE EN ACCESSIBILITÉ & SÉCURITÉ

DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CALAIS

DCE	C.C.T.P. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES Lot n°1A : Démolition curage

ARCHITECTE MANDATAIRE	MV2 ARCHITECTES 118, rue Solférino - 59000 LILLE 03.20.51.47.23 mv2@mv2architectes.com

LISTE DES INTERVENANTS

BUREAU DE CONTROLE	DEKRA Parc Telmat - Bâtiment B 78 rue Gustave Delory 59810 LESQUIN +33 (0)6 76 93 46 67 Lahcen ELAASSAIRI lahcen.elaassairi@dekra.com
CSPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Aéroport International du Touquet 62520 Le Touquet Tél : 0623034265 Yannick TAWETSING

1 DEMOLITION CURAGE 5

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX – NORMES – REGLEMENTATIONS 5
1.1.1 Etendue des travaux 5
1.1.2 Documents de référence contractuels 5

1.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX SUR EXISTANT 6
1.2.1 Reconnaissance des existants 6
1.2.2 Travaux de dépose et de démolition 6
1.2.3 Matériaux et matériels de récupération 7
1.2.4 Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois 7
1.2.5 Echafaudages et protections 8
1.2.6 Remise en état du terrain 8

1.3 SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION 8
1.3.1 Obligations de l'entrepreneur 8
1.3.2 Conditions particulières aux travaux de démolition 9
1.3.3 Bruits de chantier 9
1.3.4 Salissures du Domaine Public 9
1.3.5 Responsabilités de l'entrepreneur 9
1.3.6 Prescriptions d'exécution 9
1.3.7 Sauvegarde des constructions existantes à proximité 10
1.3.8 Utilisation de gros engins 10

1.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES 11
1.4.1 Visite sur site 11
1.4.2 Installations de chantier 11
1.4.2.1 Frais d'occupation du Domaine Public 11
1.4.2.2 Panneau de chantier 11
1.4.2.3 Branchements de chantier 12
1.4.2.4 Bureaux de chantier 12
1.4.2.5 Locaux de chantier 12
1.4.2.6 Alimentation provisoire de chantier en électricité 13
1.4.2.7 Alimentation provisoire de chantier en eau 13
1.4.2.8 Eclairages de chantier 13
1.4.2.9 Evacuation des déchets 13
1.4.2.10 Nettoyage de chantier 13
1.4.3 Travaux préparatoires 13
1.4.3.1 Etat des lieux 13
1.4.3.2 Constat d'huissier 14
1.4.3.3 Plans – Dossier d'exécution 14
1.4.3.4 Niveau de référence 14
1.4.4 Echafaudages et moyens d'accès 14
1.4.5 Protections collectives 15
1.4.6 Fermetures provisoires 15
1.4.7 Neutralisation des réseaux 15
1.4.7.1 Réseau électrique 16
1.4.7.2 Réseau téléphonique 16
1.4.7.3 Réseau d'adduction en eau potable 16
1.4.7.4 Réseau de chauffage 16

1.5 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CURAGE 17
1.5.1 Contenu des travaux 17
1.5.2 Travaux de curage 17
1.5.2.1 Dépose avec soin et mise à disposition 17
1.5.2.2 Démolition de cloisons intérieures 17
1.5.2.3 Démolition de doublages intérieurs 18
1.5.2.4 Démolition du muret extérieur et clôture 18
1.5.2.5 Dépose des réseaux techniques 18
1.5.2.6 Démolition de revêtements en plaques de plâtre 19
1.5.2.7 Démolition de plafonds tous types 19
1.5.2.8 Dépose et évacuation de menuiseries intérieures 19
1.5.2.9 Dépose et évacuation de menuiseries extérieures 20
1.5.2.10 Démolition de revêtements muraux en carrelages collés 20
1.5.2.11 Dépose des sols 20
1.5.2.12 Dépose et évacuation des installations techniques 20
1.5.2.13 Evacuation du mobilier et des débris divers stockés 21
1.5.2.14 Défrichage 21

1 DEMOLITION CURAGE

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX – NORMES – REGLEMENTATIONS

1.1.1 Etendue des travaux

Le projet consiste en la mise en accessibilité & sécurité du conseil des prud'hommes de la ville de Calais.

Les travaux sont définis par le présent descriptif et les plans correspondants qui y sont joints.

Les travaux à effectuer par l'entreprise dans le cadre de son marché consistent à démolir et curer les zones du bâtiment concernées par les travaux de mise en accessibilité.

☞ Travaux communs

- Installations de chantier
- Travaux préparatoires
- Echafaudages et moyens d'accès si nécessaire
- Protections collectives
- Fermetures provisoires
- Mise en place de protection provisoire des ouvrages avant les travaux définitifs

☞ Travaux de démolition et curage

- Démolition / Dépose
- Evacuation

1.1.2 Documents de référence contractuels

Les ouvrages repris au présent chapitre devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants.

DTU

- DTU 20.1 Parois et murs en maçonnerie de petits éléments :
- DTU 21, Exécution des travaux en béton ;
- DTU 26.1, Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux ;
- DTU 26.2, Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
- DTU 52.1, Revêtements de sols scellés ;
- DTU 60.32, Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. - Evacuations des eaux pluviales ;
- DTU 60.33, Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. - Evacuations d'eaux usées et d'eaux vannes.

Règles de calcul et autres règles

- Euro code 0 - EN 1990 : Base de calculs des structures

- Euro code 1 - EN 1991 : Action sur les structures
- Euro code 2 - EN 1992 : Calcul des structures en béton.
- Euro code 3 - EN 1993 : Calcul des structures en acier.
- Euro code 4 - EN 1994 : Calcul des structures mixtes acier/béton.
- Euro code 5 - EN 1995 : Calcul des structures en bois.
- Euro code 6 - EN 1996 : Calcul des structures en maçonnerie.
- Euro code 7 - EN 1997 : Calcul géotechnique.
- Euro code 8 - EN 1998 : Calcul des structures pour leur résistance au séisme.
- DTU 13-12 : Règles par le calcul des fondations superficielles.
- DTU 13-3 : Dallages-Conception, calcul & exécution

Normes NF

Toutes les normes françaises énumérées aux annexes « Textes normatifs » des différents DTU cités ci avant, ou dans le CCT de ces DTU.

En ce qui concerne les terrassements en tranchées, il est rappelé la Norme NF P 98-331.

Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes ».

1.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX SUR EXISTANT

1.2.1 Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- l'état des existants et leurs principes constructifs ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- la nature et la constitution des structures porteuses ;

En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

1.2.2 Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Dans le cas de tuyauteries, conduits et autres installations techniques disposées sur le mur, cloison ou autre, à démolir, ces installations seront à démolir avec l'ouvrage.

Lors de démolitions de murs et cloisons, les jonctions avec les murs conservés devront être proprement recoupées à un nu en retrait permettant de réaliser un raccord d'enduit, le cas échéant.

Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres équipements nécessaires, ainsi que l'utilisation de tous matériels, tels que marteaux piqueurs, scies à disques, etc.

1.2.3 Matériaux et matériels de récupération

Sauf précisions contraires stipulées dans la suite du présent C.C.T.P., le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au descriptif ci-après.
Ils seront à déposer avec soins, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

Les sujétions de récupération font parties du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

1.2.4 Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant : chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

1.2.5 Echafaudages et protections

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toutes les installations de protection, de sauvegarde et de garantie nécessaires, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'œuvre.

Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

- garde-corps et garde-gravois,
- platelages de protection,
- écrans ou autres dispositifs anti-poussières,
- bâches de protection contre la pluie.

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché.

1.2.6 Remise en état du terrain

L'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge la remise en état du terrain pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier.

Cette remise en état comprendra tous les travaux nécessaires de dépose et de démolition de tous ouvrages, tant en élévation qu'en surface, ainsi que la démolition de tous les ouvrages enterrés, et l'enlèvement de tous les gravois.

Ces travaux de remise en état devront restituer un terrain absolument libre.

Ces travaux seront à exécuter à la demande du Maître d'Ouvrage, soit en une seule fois, soit par phases successives, en fonction du déroulement du chantier.

1.3 SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION

1.3.1 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables en matière de démolition.

Il devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

Toutes les mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

1.3.2 Conditions particulières aux travaux de démolition

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées. Aucun trouble ne devra être, en dehors de ces heures, causé à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

1.3.3 Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

1.3.4 Salissures du Domaine Public

Pendant toute la durée des travaux, les voies, les trottoirs et d'une manière générale tous les équipements extérieurs en domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

1.3.5 Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité, dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

1.3.6 Prescriptions d'exécution

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc., ainsi que tous étaiements, étrésillonnements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

1.3.7 Sauvegarde des constructions existantes à proximité

Les travaux de démolition sont à réaliser à proximité de constructions existantes occupées.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécutions spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

L'entrepreneur devra donc prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel ces constructions existantes pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

1.3.8 Utilisation de gros engins

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants,
- entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres, si minimes soient-ils, aux constructions existantes.

1.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES

1.4.1 Visite sur site

Le titulaire du présent lot ne pourra prétendre à des travaux supplémentaires sous prétexte d'une méconnaissance des lieux.

Préalablement à la remise de son offre, il devra se rendre obligatoirement sur site en prenant rendez-vous auprès du Maître d'Œuvre. Un justificatif de cette visite sera joint à la remise de son offre.

Durant cette visite, l'entrepreneur pourra effectuer les sondages qu'il juge nécessaire afin de qualifier au mieux les supports et rédiger son offre en conséquence. Toutes les zones sondées devront être remises en état.

1.4.2 Installations de chantier

Les installations de chantier sont à la charge du présent lot. L'entreprise consultera le Plan Général de Coordination joint au présent appel d'offres afin de les compléter :

- Installations de chantier (voir ci-dessous),
- Affichage des consignes de sécurité réglementaires,
- Mise en place des bennes et droits de décharge liés à l'évacuation des gravats et détritus de toute nature.

Les installations de chantier seront installées par l'entrepreneur du présent lot sur la durée totale du chantier. Les frais liés à l'amenée de la Base Vie, à son installation, à sa gestion et à son repli seront entièrement supportés par l'entrepreneur du présent lot.

De même, l'entrepreneur du présent lot supportera l'ensemble des frais liés à la création des branchements provisoires, aux consommations et à la dépose ultérieure de ceux-ci.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires doivent être prises en cours de travaux pour interdire l'accès du chantier au public, d'une part et pour empêcher que des chutes d'objet ne puissent provoquer des accidents de personnes. En particulier, les engins seront nettoyés avant leur sortie et la voie publique nettoyée si besoin.

1.4.2.1 Frais d'occupation du Domaine Public

L'entreprise aura à sa charge la totalité des frais d'occupation du domaine public si cela est nécessaire.

1.4.2.2 Panneau de chantier

L'entrepreneur disposera un panneau d'affichage réglementaire, visible depuis le Domaine Public, sur lequel figurera :

- L'objet du chantier ;

- Le numéro du permis de construire et du permis de démolir, le cas échéant ;
- Le nom du Maître d'Ouvrage ;
- Le nom de l'Architecte et du Bureau d'Etudes ;
- Le nom du Bureau de Contrôle et du Coordinateur SPS ;
- La date d'ouverture du chantier ;
- La date prévue pour la livraison ;
- Le nom des entreprises titulaires.

Ce panneau sera fixé sur une ossature bois lestée par des plots en béton. En fin de chantier, l'entrepreneur devra la dépose et l'évacuation du panneau et de son ossature y compris la remise en état du site.

Le panneau sera à valider par le Maître d'Ouvrage avant mise en fabrication.

- Dimensions minimales : 2000x3000mm de hauteur ;
- Lettres noires sur fond blanc et logo des intervenants qui le souhaitent.

Au droit de l'accès à la zone de travaux, l'entrepreneur se chargera de la fourniture et de la pose d'un panneau signalétique reprenant les consignes de sécurité à respecter sur le site. Ce panneau comprendra pictogrammes et textes ; il sera conçu selon les demandes du Maître d'Ouvrage.

1.4.2.3 Branchements de chantier

L'entrepreneur du présent lot réalisera si nécessaire tous les branchements nécessaires au fonctionnement de la BASE VIE et au déroulement du chantier, depuis les réseaux en Domaine Public ou le réseau existant du bâtiment, comprenant :

- Electricité ;
- Ligne téléphonique ;
- Adduction d'eau potable ;
- Raccordement EU-EV.

L'entrepreneur supportera les frais de consommation ainsi que les frais liés à la création des branchements provisoires. En fin d'intervention, ces branchements seront déposés et le site remis en état.

1.4.2.4 Bureaux de chantier

Le présent lot aménagera le bureau de chantier dans une salle du bâtiment existant non impactée par les travaux de désamiantage.

L'ensemble du mobilier est à la charge du présent lot.

1.4.2.5 Locaux de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra l'aménagement des locaux nécessaires pour permettre aux ouvriers du chantier de prendre leur repas et établir leur vestiaire, ceci suivant les réglementations sanitaires en usage (décrets du 8/01/1965 et du 1/10/1987), pour la durée totale du chantier.

L'aménagement des locaux s'effectuera dans une pièce non impactée par es travaux ou dans un bungalow situé la cour arrière.

Le présent lot aura à sa charge tout agencement, mobilier, le nettoyage journalier et une remise en état après travaux.

1.4.2.6 Alimentation provisoire de chantier en électricité

Le titulaire du présent lot assurera l'alimentation provisoire du chantier reprenant, la mise en place de coffrets provisoires de chantier équipés de 4 prises de courant bi+T 10/16A, 1 Prise de courant Tri+N+T 32A, protections et alimentations.

Il sera mis en œuvre des coffrets supplémentaires afin que les postes de travail soient situés à moins de 25 mètres de ces coffrets.

1.4.2.7 Alimentation provisoire de chantier en eau

Le titulaire du présent lot devra la mise à disposition d'un point d'eau sur le chantier.

1.4.2.8 Eclairages de chantier

L'entrepreneur du présent lot assurera l'éclairage « courant » et « de sécurité » du chantier.

1.4.2.9 Evacuation des déchets

L'entrepreneur du présent lot prévoira des bennes en nombre suffisant pour pouvoir assurer le tri sélectif sur le chantier en fonction des possibilités de valorisation locale.

Tous les déchets seront évacués en décharge public, compris frais liés.

Le stockage des déchets en dehors des bennes et les feux de chantier sont interdits.

1.4.2.10 Nettoyage de chantier

L'entrepreneur assurera journellement le nettoyage du chantier.
Les Concepteurs se réservent le droit de faire procéder à tous nettoyages complémentaires qu'ils jugent nécessaires par le présent lot ou par une entreprise de nettoyage à la charge de celui-ci, le cas échéant.

1.4.3 Travaux préparatoires

1.4.3.1 Etat des lieux

L'entrepreneur prendra possession du bâtiment et de ses abords dans l'état où ils se trouvent.

L'entrepreneur se rendra obligatoirement sur site pour réaliser un état des lieux comprenant notamment (liste non exhaustive) :

- La définition des accès au chantier ;

- Les procédures de DICT préalables aux travaux ;
- Le repérage des canalisations privatives en pied de façade afin d'éviter tout écrasement par les nacelles ou les échafaudages ;
- L'inspection vidéo de ces canalisations, le cas échéant ;
- Les possibilités de mise en œuvre des échafaudages ou de la définition du parcours des nacelles au regard de la nature du terrain et de la végétation sur site ;
- Etc.

1.4.3.2 Constat d'huissier

Avant démarrage des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra réaliser un constat d'huissier à ses frais, reprenant l'ensemble des ouvrages pouvant être affectés par les travaux à réaliser et/ou le passage des engins de chantier.

Un constat d'huissier contradictoire sera réalisé en fin de chantier. Ce constat d'huissier est également à la charge du présent lot.

Les désordres constatés seront à reprendre aux frais de l'entreprise.

1.4.3.3 Plans – Dossier d'exécution

Les travaux préparatoires comprennent essentiellement la réalisation des plans d'exécution des ouvrages à réaliser par l'entreprise pour validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle ainsi que la fourniture de toutes les fiches techniques, procès-verbaux, etc. des matériaux et ouvrages qui seront mis en œuvre.

L'entrepreneur se chargera de collecter toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ses plans.
Il est rappelé à l'entrepreneur que le démarrage des travaux est directement lié à l'approbation des documents d'exécution (plans, détails, fiches techniques, etc.) par tous les intervenants.

1.4.3.4 Niveau de référence

Le niveau de référence du bâtiment est défini sur les plans joints au DCE avec ±0.00 = niveau fini du rez-de-chaussée. Ce niveau sera reporté autant de fois que nécessaire en plusieurs points de la construction.

L'entrepreneur du présent lot se chargera du report et du maintien des niveaux de référence ainsi que la matérialisation de repères à 1.00m au-dessus de chaque niveau fini de plancher.

1.4.4 Echafaudages et moyens d'accès

L'entrepreneur du présent lot se chargera de l'amenée, de l'installation, de l'entretien et du repli des échafaudages qui lui seront nécessaires.

L'installation des échafaudages et plateformes sera conforme au Décret n°2004-924 du 1er Septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le Code du Travail et le Décret n°65-48 du 8 Janvier 1965.

Cette installation comprend tous les ouvrages de sécurité nécessaires tels que plinthes, garde-corps, lisses, mains courantes, arrimages sur les façades ou encore les dispositifs d'ancrage en pied. Ils seront pourvus de sapines et d'escaliers d'accès.

Avant utilisation, les échafaudages seront obligatoirement vérifiés par un contrôleur technique. Le certificat de contrôle sera remis au Maître d'Ouvrage et au Coordonnateur SPS.

Tout échafaudage ou autre moyen d'accès non vérifié ne pourra être utilisé.

1.4.5 Protections collectives

A l'avancement des travaux, qu'il s'agisse de ceux de dépose, de démolition ou de construction, l'entrepreneur du présent lot se chargera de la mise en oeuvre, de l'entretien ainsi que de la dépose et de l'évacuation des garde-corps et autres ouvrages de protections collectives qu'il a à mettre en oeuvre pour prévenir des risques de chute.

Ces protections seront positionnées en périphérie des trémies et au droit des allèges de quelques natures qu'elles soient dès lors que leur hauteur est inférieure à 1,00m et qu'un risque de chute existe.

Ces équipements seront solidement arrimés sur des éléments stables de la construction. Si de par la nature des travaux à réaliser, les appuis étaient modifiés, l'entrepreneur devra la modification des protections.

Ces garde-corps seront laissés sur site et déposés à l'avancement.

Localisation : Selon plans Architecte
- En périphérie de la trémie d'escalier
- Au droit des risques de chute

1.4.6 Fermetures provisoires

L'entrepreneur devra la mise en place de fermetures provisoires afin de limiter les intrusions et les actes de vandalisme à l'intérieur de la construction.

Ces fermetures seront réalisées en panneaux de contreplaqué solidement fixés sur une ossature en bois non démontable depuis l'extérieur. Une des fermetures comportera un portillon d'accès au chantier.

Des panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront apposés sur ces fermetures.

Les panneaux de fermeture devront être laissé en place en fin de chantier dans l'attente du démarrage du marché de travaux principal.

Localisation : Selon plans Architecte
- Au droit de l'ensemble des zones d'intervention

1.4.7 Neutralisation des réseaux

Avant commencement des travaux, il sera nécessaire que l'ensemble des réseaux impactés soit neutralisé dans la zone concernée. Sont notamment concernés les réseaux suivants :

1.4.7.1 Réseau électrique

Le réseau d'alimentation électrique impacté sera déraccordé par le lot électricité, compris toutes sujétions.
Une attestation de déraccordement sera communiquée au Maître d'Ouvrage.

1.4.7.2 Réseau téléphonique

Le réseau téléphonique impacté sera déraccordé et dévoyé par le lot éléctricité.

1.4.7.3 Réseau d'adduction en eau potable

Le réseau d'adduction en eau potable impacté sera neutralisé et déraccordé par le lot plomberie, compris dévoiement.

1.4.7.4 Réseau de chauffage

Le réseau de chauffage spécifique au bâtiment sera isolé par une vanne sur le départ en chaufferie et déraccordé.

1.5 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CURAGE

1.5.1 Contenu des travaux

Sont repris au présent chapitre, le curage de la construction à réhabiliter.

1.5.2 Travaux de curage

Les travaux de curage consistent en la dépose en démolition, compris évacuation de tous les ouvrages existants, exceptés les ouvrages structurels et ceux assurant le clos-couvert de la construction.

Sauf spécifications contraires dans le présent descriptif, toutes les démolitions et déposes sont à la charge du présent lot et seront sans réemploi.

Les travaux seront exécutés par tous moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés, compris tous travaux accessoires nécessaires.

Fourniture et mise en œuvre de tous échafaudages, agrès, protections, etc. nécessaires.

Descente, sortie et enlèvement hors du chantier de tous les matériaux et gravois.

Tous les matériels et matériaux récupérables seront acquis à l'entrepreneur qui devra les évacuer hors du chantier au fur et à mesure, sauf les matériels et matériaux de récupération qui seront à mettre à disposition du Maître d'Ouvrage et à mettre en dépôt sur chantier.

1.5.2.1 Dépose avec soin et mise à disposition

SANS OBJET, préalablement à l'intervention du présent lot, le Maître d'Ouvrage aura procédé à l'ensemble des déposes des éléments qu'il souhaite récupérer.

1.5.2.2 Démolition de cloisons intérieures

Démolition et évacuation de toutes les cloisons intérieures non porteuses compris découpes soignées au droit des jonctions avec les murs et autres ouvrages conservés.

La prestation comprend également la dépose et l'évacuation des ouvrages annexes tels que huisseries, raidisseurs et autres ossatures, le cas échéant, toutes découpes ou descellements d'éléments de structure s'il y a lieu, compris toutes autres sujétions éventuelles, sortie et enlèvement des gravois.

Les démolitions sur des cloisons partiellement détruite devront se faire de manière soignée afin de permettre une reprise propre des zones conservées par le lot plâtrerie.

Les cloisons à démolir sont constituées de :
- Briques ou agglos jusqu'à 15cm d'épaisseur finie ;
- Carreaux de plâtre ;

- Cloisons sèches en éléments ou en plaques de plâtre sur ossature ;
- Cloisons sèches en bois ou à ossature bois avec remplissage.
- Cloisons béton

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »
-cloisonnement des sanitaires du RDC
- zone concernée par l'implantation de l'ascenseur en rdc et étage
- démolition partielle des cloisons concernées par la mise en place de portes aux largeurs conformes
-suivant plans

1.5.2.3 Démolition de doublages intérieurs

Démolition de doublages intérieurs, thermiques ou phoniques, avec isolant solidaire du parement ou cloison avec isolant indépendant avec dépose des raidisseurs ou autres ossatures le cas échéant compris découpes et descellements d'éléments de structure s'il y a lieu avec dépose des encadrements au droit des baies le cas échéant.

Suite à ces travaux de dépose, l'entrepreneur se chargera du bouchement des trous de fixation sur les parois conservées.

Brossage et nettoyage de la paroi et enlèvement de toutes les parties d'isolant restées éventuellement collées notamment dans le cas de doublage collé compris toutes autres sujétions, sortie et enlèvement des gravois.

- Démolition de doublages de toutes épaisseurs avec isolant ;
- Démolition de carreaux ou plaques de plâtre de tous types avec isolant.

Il est à noté que les murs périphériques composés d'un parpaing enduit extérieur, d'un polystyrène et d'une brique terre cuite à l'intérieur seront conservés en l'état.

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »
-cloisonnement des sanitaires du RDC
- zone concernée par l'implantation de l'ascenseur en rdc et étage

1.5.2.4 Démolition du muret extérieur et clôture

Démolition partielle par sciage propre et évacuation du muret extérieur compris clôture serrurerie au-dessus pour création du portillon d'accès PMR.

La démolition devra se faire de façon soignée afin de permettre la reprise des ouvrages au droit des têtes de murs découpées.

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »
- Au droit du futur portillon d'accès PMR à l'arrière du parking

1.5.2.5 Dépose des réseaux techniques

En concertation avec les lot électricité en plomberie dont le repérage des éléments à conservés aura été réalisé en amont, le prestation prévoit la dépose soignées des éléments et l'évacuation en décharge

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »

1.5.2.6 Démolition de revêtements en plaques de plâtre

Démolition de revêtements en plaques de plâtre cartonnées simple ou double épaisseur compris démontage de toutes ossatures en bois ou en métal avec découpes et autres sujétions, et sortie et enlèvement des gravois.

- Démolition de revêtements sur parois verticales ;
- Démolition de revêtements en plafond ou sous rampant.

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »
- sanitaires du RDC
- zone concernée par l'implantation de l'ascenseur en rdc et étage

1.5.2.7 Démolition de plafonds tous types

Démolition de plafonds suspendus de tous types, compris dépose des suspentes, ossatures primaires et secondaires, le cas échéant, et tous accessoires.

Enlèvement de tous les accessoires de fixation sous les planchers tels que crochets, vis, clous, etc. avec sortie et enlèvement des gravois.

- Démolition de plafonds en plaques de plâtre ;
- Démolition de plafonds suspendus en dalles de tous types ;
- Démolition de plafonds suspendus en staff ;
- Démolition de plafonds suspendus en bacs ou en lames métalliques.

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »
- sanitaires du RDC
- zone concernée par l'implantation de l'ascenseur en rdc et étage.

1.5.2.8 Dépose et évacuation de menuiseries intérieures

Dépose en démolition d'ouvrages, travaux effectués avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés compris tous travaux nécessaires tels que descellements, démontage de pattes de fixation et autres, tous coupements, dépose de couvre-joints et habillages, le cas échéant.

Sortie et enlèvement des ouvrages déposés et des gravois.

Dépose et évacuation de :

- Portes intérieures avec chambranle, ébrasements, etc. à simple ou plusieurs vantaux ;
- Portes intérieures avec bâti ou huisserie bois ou métallique ;
- Chambranles et ébrasements des baies libres ;
- Huisseries en bois ou métallique des baies libres ;
- Placards menuisés ou préfabriqués y compris système de fixation ;
- Faces de gaines palières, de gaines techniques et coffre d'habillage de tuyauteries ;
- Coffres de volets roulants ;
- Châssis vitrés intérieurs ;

- Tablettes des châssis extérieurs ;
- Autres ouvrages tels que plinthes, cymaises, mains courantes, habillages, étagères, etc.

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »
- sanitaires du RDC
- zone concernée par l'implantation de l'ascenseur en rdc et étage.

1.5.2.9 Dépose et évacuation de menuiseries extérieures

Non concerné par les présents travaux.

1.5.2.10 Démolition de revêtements muraux en carrelages collés

Dépose soignée des revêtement muraux afin de permettre la réalisation d'un enduit de finition. Les éventuelles réparations nécessaires suite à la dépose du carrelage seront à la charge du présent lot (trous ou revêtement arraché).

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »
- sanitaires du RDC

1.5.2.11 Dépose des sols

Dépose des sols et supports dalles / chape pour les zones sanitaires et ascenseur au rez-de-chaussée.
Le sol du local informatique sera conservé. La jonction avec la partie démolie devra se faire proprement par sciage.

Localisation : Par analogie entre les plans « Etat existant » et « Etat futur »
Zone sanitaires et ascenseur au rez-de-chaussée.

1.5.2.12 Dépose et évacuation des installations techniques

En concertation avec les lots techniques concernés ayant préalablement établi un repérage des éléments conservés. Démontage et dépose en démolition des installations et équipements techniques, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux existants conservés.

Installations comprenant toutes tuyauteries de toutes natures, gaines, conduits, tous appareils de tous types avec descellement ou démontage des colliers, crampons, consoles et autres accessoires de fixation avec rebouchage des trous de scellement compris tous travaux accessoires et toutes sujétions, sortie et enlèvement des matériaux, matériels et gravois.

Plomberie – sanitaire
- Tuyauteries d'alimentation et d'évacuation, robinetteries, appareils sanitaires et autres accessoires ;
- Appareils de production d'eau chaude ;
- Installations de traitement d'eau ;
- Tous autres éléments de l'installation.

Installations électriques et courants faibles

- Ensemble des installations apparentes, celles encastrées étant à laisser sur place ;
- Conduits, tubes, moulures, etc. compris toutes fileries, câbles, etc. avec tous les petits appareillages concernés ;
- Tableaux, armoires, coffrets ;
- Appareils d'éclairage ;
- Chemins de câbles et câbles, goulottes avec filerie ou câblage ;
- Plinthes électriques ;
- Tous autres éléments de l'installation.

Installation de chauffage à eau chaude

- Appareil de production avec son raccordement au conduit d'évacuation ;
- Tuyauteries de distribution avec robinetteries, nourrices, vannes, pompes, etc. ;
- Vases d'expansion ;
- Corps de chauffe de tous types avec robinetteries ;
- Tableaux, appareillages de commandes, liaisons électriques et autres éléments de l'installation.

Installation de ventilation

- Appareil de ventilation compris armoires techniques associés ;
- Bouches de ventilation, grilles et autres ouvrages de soufflage et d'aspiration ;
- Conduits de ventilation, clapets, etc. ;

Localisation : Selon plan « Etat existant » et relevés à effectuer sur site
- Ensemble des installations dans les sanitaires du RDC

NB : Les travaux de dépose ne pourront démarrer qu'après isolement complet vis-à-vis des réseaux d'adduction. Ces isolements seront réalisés par l'entrepreneurs du présent lot

1.5.2.13 Evacuation du mobilier et des débris divers stockés

SANS OBJET.

1.5.2.14 Défrichage

Débroussaillage sur l'emprise nécessaire comprenant coupe et arrachage des broussailles, taillis, arbustes, haies, et toutes autres végétations basses.

Défrichage mécanique pour enlèvement de bosquets, grandes haies et autres, y compris enlèvement des racines.

Chargement et enlèvement hors du chantier de tous les déchets du débroussaillage. Avec arrachage complet des racines. Purge du sol pour enlèvement de tous les débris de bois.

Chargement et enlèvement hors du chantier de tous les déchets
Localisation :
Espace extérieur situé devant le futur accès PMR à l'arrière du parking